

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 5 NOVEMBRE 2024 A 18H00

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Mme Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Francine BORRAT, Francis VILA, Ghislaine PALAU, Christian DUNYACH, Jean-Michel FITE, Linda BINI, Philippe MOLY

Absents excusés : Elisa TELL,

M. Bernard REMEDI a donné procuration à Claude FERRER,

Mme Jeanne MAISON est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.

Il propose de débattre sur la présentation du dossier bourg centre à la région.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	14	14	0	0

DECIDE

- De rajouter à l'ordre du jour l'adoption du dossier Bourg centre

Approbation du compte rendu de la précédente séance du 11 septembre 2024 à 17h30

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	14	14	0	0

Les points suivants ont été traités :

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE 2023

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir a adopté le **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) relatifs à l'assainissement pour la commune de Prats-de-Mollo-La Preste.**

Conformément aux dispositions prévues à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

A cet effet nous a été transmis la délibération du Conseil Communautaire ainsi que le RPQS pour l'exercice 2023 relatif à l'assainissement de votre commune, qui est présenté ce jour et dont les membres du conseil municipal ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	14	14	0	0

pour signer la convention de mise à disposition. Elle a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de M. ROCA dont le remboursement de son salaire par la commune du TECH.

Le Conseil Municipal vote :

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	14	14	0	0

DECIDE :

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la-dite convention
- De prendre l'arrêté de mise à disposition de Mr Serge ROCA adjoint administratif ppal 1ere classe.

EXONERATION TEMPORAIRE DE LOYER DSP NOTRE DAME DU CORAL

Monsieur M. Vinoth VIJAYA RAGAVAN exploitant du refuge de Notre Dame du Coral doit faire face à des frais conséquents de remise en état du refuge. Les photos de l'état des lieux de sortie de l'ancien exploitant montre l'état d'abandon dans lequel le nouvel exploitant à récupérer les lieux.

Aussi à ce jour, il demande en compensation des travaux réalisés de l'exonérer des loyers jusqu'en mai 2025 et de prolonger sa DSP de 2 ans, compte tenu qu'il n'a pu à ce jour exploiter le refuge.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que malgré leurs journées de nettoyage du site qui ont permis d'enlever de nombreuses immondices l'état des murs et des nombreuses pièces du refuge étaient très sales. Conscient de la tâche énorme pour remettre les lieux en propreté, il propose aux membres du conseil municipal d'approuver sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	14	14	0	0

DECIDE :

- D'exonérer M. Vinoth VIJAYA RAGAVAN de loyer jusqu'en mai 2025.
- De prolonger la durée de son exploitation de 2 ans supplémentaire soit au total pour une période de 5 ans allant du 24 mai 2024 au 23 mai 2029

DECISIONS MODIFICATIVES

Energie renouvelable décision modificative n°1

Afin de régulariser les opérations d'ordre, la trésorerie de Céret nous demande d'intégrer les amortissements des dépenses d'investissements suivantes :

Etude photovoltaïques de 2018 – valeur 35 791.15€HT sur 5 ans soit 7 158.23€/an

Véhicule NEMO - valeur 1 349.15€ HT sur 5 ans à l'achat soit 269.83€

Une décision modificative n°1 avec augmentation de crédit par section de **7 428.06€** est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	14	14	0	0

DECIDE :

- Approuve la Décision modification n°1.

- Le Pays Pyrénées Méditerranée
- La Région Occitanie
- la Communauté de Communes du haut Vallespir
- Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
13	14	14	0	0

DECIDE :

- D'approuver le contrat bourg centre Occitanie qui sera soumis à la prochaine commission permanente de la Région Occitanie joint en annexe à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE DES BORNES DE RECHARGE DES VELOS ET VEHICULES

Pour information

La communauté de commune étudie la possibilité de reprendre la compétence des recharges électrique des vélos et véhicules. Les élus devront se positionner lors d'un prochain conseil municipal sur ce transfert.

Fin de séance à 19H30

M. Le Maire,
Claude FERRER

Secrétaire de séance

